

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME III.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECOQ.
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1853

MONNAIES DE THOREN.

Lorsqu'au dix-septième siècle, les droits de souveraineté immédiate, prétendus par le chapitre de *Thoren*, furent contestés devant l'Empereur et les tribunaux de l'Empire, l'abbesse alléqua, à l'appui de ses prétentions, la jouissance qu'avaient eue ses devancières du droit de frapper monnaie. Pour en établir la possession, elle produisit l'acte authentique que nous donnons ci-après, et qui contient la nomenclature des monnaies abbatiales de *Thoren*, qui furent exhibées en nature à cette occasion. Ce document a été inséré parmi les pièces justificatives d'un Mémoire devenu fort rare aujourd'hui, et qui avait été publié pour établir les droits de l'abbesse de *Thoren*. Il est intitulé : « *Illustrissimæ Imperialis Ecclesiæ Thorensis jura Immedietatis ex authenticis Imperatorum, circuli Westphalici, ipsorumque Hispano Belgarum et Geldrorum aliorumque documentis deducta cum fundamentali elisione scripti, per fiscalem Gelricum compilati, et nuper sacræ Cæsareæ Majestati ex parte Gelricæ exhibiti, in sequenti Memoriali humillime representata a Joanne Stuben, dictæ illustrissimæ Ecclesiæ canonico capitulari et Dominæ Principissæ Abbatissæ Thorensis consiliario, etc., Viennæ Austriæ Anno Christi, 1700, pp. 222, in-folio* (1). Ce volume contient 173 chartes et documents.

(1) On trouve à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, dite Bibliothèque de Bourgogne, un volume intitulé : *Requête*

L'acte que nous donnons ici s'y trouve sous le n° 148, p. 199. *J. Knippenberg* cite le mémoire du chanoine *Jean Stuben* comme la principale source pour l'histoire locale du chapitre de Thoren. Voy. *Historia Ecclesiastica Ducatus Geldriæ*, Bruxellis, 1719, in-4°, lib. II, cap. 3, p. 60. Il s'en trouve un exemplaire dans la bibliothèque de M. Th. de Jonghe, à Bruxelles. Jean Stuben, docteur en l'un et l'autre droit dans une université allemande, et chanoine capitulaire du chapitre de Thoren, fut successivement conseiller des abbesses Anne Salome, comtesse de Manderscheid-Blanckenheim, et Éléonore, comtesse de Læwenstein-Wertheim-Rochefort.

« Anno 1697 die 29 Augusti, ex parte Celsissimæ et Reverendissimæ Dominæ Elconoræ (¹) Dei Gratia Abbatissæ et Principissæ Thorensis, natæ comitissæ de Löwenstein, etc., mihi infra scripto Notario in abbatiali Thorensi residentia, exhibitæ fuere inter complures alias sequentes monetæ :

d'Éléonore de Stauffen, abbesse de Thoren, concernant ladite abbaye et ses monnaies. Ce volume qui est porté à l'*Inventaire* sous le n° 12561, provient de la riche collection de M. le Candele de Gysegghem. Anne-Éléonore, comtesse de Stauffen, dernière de sa famille, élue abbesse de Thoren en 1651, morte le 25 avril 1646, gouverna pendant quatorze ans ce chapitre ; elle avait été élue abbesse du chapitre impérial d'Essen, dont elle était auparavant doyenne ; sa mort, arrivée trois mois après, l'empêcha de cumuler longtemps ces deux dignités.

(¹) Éléonore, comtesse de Læwenstein-Rochefort, née en 1655, élue abbesse de Thoren le 9 mars 1690, occupa cette dignité jusqu'à l'époque de son décès, arrivé le 6 décembre 1706. Elle était fille de Ferdinand-Charles, comte de Læwenstein-Wertheim-Rochefort, mort le 24 janvier 1672 et d'Anne-Marie, comtesse de Furstenberg, morte en 1705.

« Duo ducati aurei quorum ex uno latere erat effigies Imperatoris Ferdinandi cum circumscriptione *Ferdinandus Rom. Imp. S. Aug.*, ex altero latere effigies Nostræ Dominæ cum puerulo in brachiis, cum superscriptione *Moneta Nova aurea Thorensis* (¹).

« Tres Imperiales cusi anno 1565 ex uno latere cum aquila Imperiali et circumscriptione : *Denarius Novus Tringinta Stufferorum*, ex altero latere cum insignibus comitum de Brederode et circumscriptione *Margaretha de Brederode Abbat. fund. Sc. Thoren.* (Abbatissa foundationis secularis Thorensis) (²).

« Duo Imperiales cusi anno 1569 ex uno latere cum insignibus Imperatoriis et circumscriptione *Maximilianus Secundus Rom. Imp. Semper Augustus*, ex altero latere cum

(¹) Ce ducat, frappé sous l'abbesse Marguerite, comtesse de *Bréderode*, est donné parmi les monnaies du chapitre de Thoren, dans : *Notice historique sur l'ancien chapitre impérial de chanoinesses à Thorn dans la province actuelle de Limbourg.* Gand, Gyselynck, 1850, pl. I, n° 1 et 2, par M. J. WOLTERS, ingénieur en chef des ponts et chaussées; *Ordonnance et instruction pour les changeurs.* Anvers, 1655, folio K 1 verso; HOFFMANS, *Munz Schlüssel.* Nurnberg, 1680, in-4°, tab. 12. Il est décrit par J.-J. KÖHLER, *Vollständiges Ducatencabinet.* Hanover, 1759, in-12, Th. I, n° 595.

(²) L'écu de Marguerite de *Bréderode*, frappé en 1563, est donné par M. WOLTERS, *Notice historique*, cité pl. III, n° 12; *Ordonnance et instruction pour les changeurs*, folio Y 5 verso; DALDRE DE THOR., J.-D. MADAI, *Vollständiges Thaler-Cabinet.* Königsberg, 1765, n° 976; K.-G. VON SCHULTHESS RECHBERG, *Thaler-Cabinet.* Wien, 1843, grand in-8°, Th. II, Abth. 2, n° 5294-5299. Il en décrit sept variétés au même type et au même millésime *Catalogue des monnaies en argent qui composent une des différentes parties du cabinet impérial depuis les plus grandes pièces jusqu'au florin inclusivement. Nouvelle édition, corrigée et considérablement augmentée.* Vienne, Trattner, 1769, grand in-fol. p. 84.

insignibus Brederodianis et circumscriptione *Moneta Libere Imper. Fundat. in Thoren* (1).

« Item duo Imperiales cusi 1570, cum iisdem insignibus et circumscriptionibus quibus ante (2).

« Item moneta argentea quadrangularis ex uno latere cum insignibus imperatoriis et circumscriptione : *Matthias D. G. Rom. Imp. Semp. Aug.*, ex altero latere cum insignibus comitum de Marcka et circumscriptione *Anna D. G. Abba. in Thor. C. D. M.* (Comitissa de Marcka) Cusus auno 1614 (3).

« Imperialis argenteus duplex ex uno latere cum insignibus imperatoriis et superscriptione *Ferdinandus Secundus D. G. Rom. Imp. Semper Aug.*, ex altero latere cum insignibus comitum de Marcka *Anna D. G. Abba. Thor. Principissa Imp. C. A. M.* (Comitissa a Marcka.) (4).

« Item tres Nummi argentei minores ex uno latere cum

(1) L'écu de Marguerite de *Bréderode*, frappé en 1569, est donné par M. WOLTERS, *Notice*, cité pl. 1. VON SCHULTHESS RECHBERG, *Thaler-Cabinet*, loco citato, nos 3300-3306, indique sept variétés de cet écu, MADAI, I, 978.

(2) L'écu de l'abbesse Marguerite de *Bréderode*, frappé en 1570, n'est pas mentionné dans la *Notice* de M. WOLTERS. VON SCHULTHESS RECHBERG, *l. c.*, nos 3307-3310, en signale quatre variétés.

(3) Aucun autre des nombreux ouvrages de numismatique que nous avons été à même de consulter ne fait mention de cette monnaie quadrangulaire de l'abbesse *Anne de la Marck*.

(4) La *Notice* de M. WOLTERS ne donne aucun écu d'Anne de la Marck. Il en existe quelques variétés qui sont toutes signalées pour être d'une excessive rareté. Elles sont décrites 1^o avec le millésime de 1614 dans J. APPEL, *Repertorium*, II, 34 ; HEROLD, n^o 62 ; SCHULTHESS RECHBERG, II, 2, 33 ; 2^o avec le millésime de 1627, HEROLD, p. 266 ; SCHULTHESS RECHBERG, n^o 3312.

insignibus imperatoriis et inscriptione : *Matth. I. D. G. Elect. Rom. Imp. Semper Aug.*, et ex altero latere cum insignibus comitum de Marcka et circumscriptione : *Anna D. G. Ab. in Thoren Co. d. M.* (1).

« Ita est. Stephanus Himmcs.

« Sac. Cæs. Auth. Notarius Publicus. »

TH. DE J.

(1) Cette monnaie d'Anne de la Marck est donnée dans la Notice de M. WOLTERS, citée pl. 6 n° 1 ; *Ordonnance et instruction pour les changeurs*, folio Ce 3 verso. (Solz de Thor.)
